Espace Architecture

ASSOCIATION Jacques PREVERT
Résidence DITSCHVILLER
Avenue de DITSCHVILLER
57800 COCHEREN

RENOVATION DU SYSTEME DE DESENFUMAGE
ET CREATION D'UN LOCAL POUBELLES
Résidence DITSCHVILLER
à COCHEREN

Aff. n°25.001

REGLEMENT de CONSULTATION

Nouvelle date limite de remise des offres :

VENDREDI 15 JANVIER 2027 à 12H00 (*)

(*) **Selon modalités figurant à l'article 5 du présent R.C.**

Visite du site : LUNDI 7 DECEMBRE 2026 de 9h00 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET de la CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS de la CONSULTATION

2.0 – RETRAIT du DOSSIER de CONSULTATION
2.1 –- ETENDUE et MODE de la CONSULTATION
2.2 – MAITRISE d'OEUVRE
2.3 – DECOMPOSITION en LOTS
2.4 – VARIANTES et ALTERNATIVES
2.5 – VISITE des LIEUX
2.6 – MODE de REGLEMENT du MARCHE
2.7 – CONTROLE
2.8 – COORDONNATEUR S.P.S.
2.9 – DELAI d'EXECUTION
2.10 – MODIFICATION de DETAIL au DOSSIER de CONSULTATION
2.11 – DELAI de VALIDITE des OFFRES
2.12 – FORME JURIDIQUE de l'ATTRIBUTAIRE
2.13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE des PROJETS
2.14 – INSERTION par l'ACTIVITE ECONOMIQUE

ARTICLE 3 - PRESENTATION des OFFRES
3.1 – DOCUMENTS CONSTITUANT le DOSSIER de CONSULTATION
3.2 – PIECES à FOURNIR
3.3 – TOUTES JUSTIFICATIONS pour EXPLICITER L'OFFRE

ARTICLE 4 - JUGEMENT des CANDIDATURES et des OFFRES

ARTICLE 5 - ENVOI des OFFRES DEMATERIALISEES

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Annexe 1 : Trame mémoire technique
Annexe 2 : Attestation de visite (à faire signer)

ARTICLE 1 – OBJET de la CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux **de RENOVATION DU YSTEME DE DESENFUMAGE ET CREATION D'UN LOCAL POUBELLES de la Résidence Ditschviller à COCHEREN, pour le compte de l'ASSOCIATION Jacques Prévert – Résidence Ditschviller à57800 COCHEREN.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS de la CONSULTATION

2.0 – RETRAIT du DOSSIER de CONSULTATION

- Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur : https://lerepublicainlorrain.marchespublics-eurolegales.com

dentification lors du retrait du DCE est indispensable si l'entreprise souhaite être tenue informée des modifications et des correspondances relatives à ce dossier ainsi que de tout autre évènement.

Il est précisé que le maître d'ouvrage s'engage sur l'intégrité des documents mis à disposition. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés chez le Maître d'Ouvrage, et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme. Les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

2.1 – ETENDUE et MODE de la CONSULTATION

Marchés Privés selon norme NF P 03.001 (avec possibilité de négociation).

2.2 – MAITRISE d'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **ESPACE ARCHITECTURE**

2.3 – DECOMPOSITION en LOTS

2.3.1 – Les travaux à réaliser se décomposent en lots.

2.3.2 – Les travaux seront traités en lots séparés

Rénovation du système de désenfumage :
Lot 01 – DEMOLITION GROS OEUVRE VRD
Lot 02 – COUVERTURE TUILE ZINGUERIE
Lot 03 – PLATRERIE FAUX PLAFOND
Lot 04 – MENUISERIES INTERIEURES
Lot 05 – SOLS DURS SOLS SOUPLES PEINTURE
Lot 06 – ELECTRICITE
Lot 07 – VENTILATION DESENFUMAGE

Lot 08 – MENUISERIES EXTERIEURES

Création d'un local poubelles :
Lot 09 – GROS OEUVRE
Lot 10 – ETANCHEITE
Lot 11 – PLATRERIE
Lot 12 – CARRELAGE FAIENCE
Lot 13 – SERRURERIE

2.3.4 – Les concurrents pourront apporter des compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) uniquement si ce dernier prévoit cette possibilité.

2.4 – VARIANTES (éventuelles) et ALTERNATIVES

2.4.1 – En tout état de cause, chaque concurrent doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.4.2 – Chaque concurrent doit, en outre, chiffrer les prestations supplémentaires ou options et présenter une proposition séparée s'il présente une variante.

2.5 – VISITE des LIEUX

La visite des lieux est fixée au LUNDI 7 DECEMBRE 2026 de 9h00 à 12h00.

La visite des lieux est obligatoire pour les techniques (GO, Electricité, Chauffage-ventilation-climatisation) et recommandée pour les autres lots.

2.6 – MODE de REGLEMENT du MARCHE

Le mode de règlement choisi par le Maître de l'Ouvrage est le virement.

2.7 – CONTRÔLE TECHNIQUE

Le bureau de contrôle est : SOCOTEC - WOIPPY

2.8 – COORDONNATEUR S.P.S.

Le coordonnateur SPS est : SOCOTEC - WOIPPY

2.9 – DELAI d'EXECUTION

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux : 2 (deux) mois, y compris période de préparation de chantier (voir planning joint à la consultation).

2.10 – MODIFICATION de DETAIL au DOSSIER de CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.
Toute modification du DCE fera l'objet d'un envoi par message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du retrait du dossier. La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages.

2.11 – DELAI de VALIDITE des OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **: 120 (cent vingt jours)** à compter de la date limite de remise des offres.

2.12 – FORME JURIDIQUE de l'ATTRIBUTAIRE

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés. En cas de groupement, le mandataire devra obligatoirement être solidaire. Le mandataire représente l'ensemble des entrepreneurs, vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, pour l'exécution du marché. Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces entrepreneurs en assumant les tâches d'ordonnancement et de pilotage des travaux.

En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de huit jours courant à compter de la notification de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur d'y procéder, le cocontractant cité en deuxième position dans l'acte d'engagement devient le nouveau mandataire du groupement. Cette substitution fait l'objet d'un avenant.

2.13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE des PROJETS

Les « propositions techniques » présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

2.14 – INSERTION par l'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Maître d'Ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

ATTENTION

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon les modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée ;
- 2ème modalité : le recours à une structure de l'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L.5132-4 du code du travail afin de réaliser une prestation complémentaire liée à l'exécution du marché (exemple à titre indicatif : nettoyage, gardiennage, blanchisserie…)
- 3ème modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une entreprise de travail temporaire, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire) ;
- 4ème modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le Maître d'Ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec :

ELIPS
-Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées-
11 Rue du Stade 57270 UCKANGE
Stéphanie JACOB
Chargée de Mission – Facilitatrice des Clauses sociales
07 86 57 07 77
sjacob@elips57.fr

ARTICLE 3 – PRESENTATION des OFFRES

3.1 – PIECES CONSTITUTIVES du DCE :

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat via la plateforme de

dématérialisation : https://lerepublicainlorrain.marchespublics-eurolegales.com
et comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- La lettre d'engagement
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF, version PDF et Excel),
- Les plans,
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le PGC
- Le RICT
- L'étude de sol

Tous les documents des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

3.2 – PIECES à FOURNIR :

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes datées, signées par eux.

3.2.1 – Dossier administratif :

- Déclaration de sous-traitance limitée à un seul niveau, complétée et signée (s'il y a lieu),

- Habilitation signée relative aux pouvoirs de la personne qui engage la société (si nécessaire),

- Photocopie des jugements (en cas de redressement judiciaire),

- Certificat de qualification professionnelle (en cours de validité) et/ou références de travaux similaires

- Attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations,

- Attestations d'assurance décennale et responsabilité civile en cours de validité

3.2.2 – Dossier offre :

- La lettre d'engagement, complétée et signée
- Le CCAP signé
- Le CCTP signé

(Dans le cas où l'Entrepreneur proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références précises, afin que le Maître d'Oeuvre et le Maître de l'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence des dits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions du CCTP).

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), complétée et signée, au format Pdf et Excel

(La décomposition du prix global et forfaitaire remise par l'entreprise devra respecter pour chaque nature ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros du CCTP et comprendre la quantité à exécuter et le prix unitaire correspondant.

- Le calendrier prévisionnel d'exécution portant la mention manuscrite ***« Bon pour engagement sur les délais »,*** cacheté et signé.

- L'attestation de visite signée pour les lots concernés.

Important :

- Votre pli devra scrupuleusement respecter la présentation ci-dessous. Il comprendra 2 dossiers:

  - 1. Nom du candidat + N° du ou des lot (s) - DOSSIER ADMINISTRATIF

  - 2. Nom du candidat + N° du ou des lot (s) – DOSSIER OFFRE (dossiers séparés si plusieurs offres)

  Chaque pièce fera l'objet d'un fichier **séparé** avec **dénomination de chaque fichier**.

- Toutes les pièces mentionnées en 3.2.1 et 3.2.2 sont obligatoires. Tout dossier incomplet sera pénalisé lors de l'analyse.

- L'ensemble des documents devront être complétés sans modification des clauses sous peine d'élimination de l'offre

3.3 – **Toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre**

Lorsqu'un concurrent constatera une erreur ou une omission dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, il joindra à son offre de prix, une proposition modifiée en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages pour lesquels il indiquera également les quantités et prix correspondants.

4.1 – **Jugement des candidatures**

Si, au vu des informations mentionnées dans les pièces remises par le candidat, ses capacités professionnelles, techniques et/ou financières n'apparaissent pas suffisantes, sa candidature sera écartée.

En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte, les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

4.2 – **Critères de jugement des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères pondérés suivants :

- **Prix - 100 points (Pondération 60)**

- Offre mini / offre analysée x 100 la note ainsi obtenue sera pondérée à hauteur de 60%

Les options seront prises en compte lors du classement des offres si celles-ci sont retenues.

❖ **Valeur technique - 100 points (Pondération 40)**

- Moyens techniques et humains (20 points)
- Qualité des matériaux et procédés employés, conformité (50 points)

- Note environnementale (10)
- Attestation de visite (10)
- Engagement sur les délais (planning signé) (10 points)

∆ ***! La valeur technique sera notée exclusivement sur la base de l'annexe 1 ci-jointe***.

4.3 – **<u>Analyse des offres</u>**

En cas d'erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer sa proposition, rectifiée par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, il est précisé que les erreurs figurant dans les réponses des entreprises ne peuvent être que des erreurs mineures. Dans le cas où les erreurs constatées modifieraient le montant figurant dans l'acte d'engagement de plus de 5% (cinq pour cent), l'entrepreneur responsable de ces erreurs de calcul serait éliminé pour non-conformité de son offre.

Sera classée au premier rang, l'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée, celle-ci s'avérant de ce fait être l'offre économiquement la plus avantageuse.

4.4 – <u>Négociations éventuelles des offres des entreprises</u>

A l'issue de l'analyse, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Les offres sont satisfaisantes et le maître d'ouvrage attribue directement le marché sans négociation

Ou

- Le maître d'ouvrage choisit d'inviter (au maximum) les 3 premiers candidats classés ayant remis une offre valable et conforme, à négocier et à présenter une nouvelle offre par écrit et dans un délai déterminé.

La négociation pourra porter sur tout point jugé utile par le maître d'ouvrage pour retenir l'offre la mieux-disante.

<u>ARTICLE 5 – DEPOT des OFFRES sous FORME DEMATERIALISEE</u>

Les offres devront être déposées sous forme dématérialisée. De ce fait la personne candidate doit être :

- inscrite sur la plate-forme : https://lerepublicainlorrain.marchespublics-eurolegales.com

Elles seront impérativement remises avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde. Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés.

Les formats électroniques dans lesquels les documents sont transmis sont : Microsoft Office, PDF, ou Excel.

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit figurer en premier.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les entreprises pourront adresser leurs questions, par mail, à :

Espace Architecture : contact@espace-architecture.fr

ANNEXE 1 - TRAME MEMOIRE TECHNIQUE

● Une note descriptive des moyens humains et techniques affectés à l'opération

→ Organigramme,
→ Equipe dédiée à l'opération
→ Qualifications /formation, du personnel et de l'encadrement
→ Matériel mis à disposition pour l'exécution des travaux

● Qualité des matériaux ou procédés employés, conformité

→ Détail des procédés employés
→ Fiches et avis techniques des matériaux et matériels,
→ Conformité aux stipulations du CCTP ou celles que l'entreprise propose de poser ou d'installer.

● Note relative aux mesures prises visant à la protection de l'environnement et la participation au développement durable

→ Gestion et élimination des déchets
→ Valorisation des déchets et prise en compte des pollutions

● Engagement sur délais (Planning cacheté et signé)

ANNEXE 2 – ATTESTATION de VISITE des LIEUX

Maître d'Ouvrage : **ASSOCIATION Jacques PREVERT**

Opération : **RENOVATION DU SYSTEME DE DESENFUMAGE et CREATION DU LOCAL POUBELLES**
Résidence DITSCHVILLER

Je soussigné	..... ***représentant la Maîtrise d'Oeuvre***
Atteste que la société :	.... **A effectué le 08/12/2026, la visite des lieux.**

Le Représentant de la Société ***La Maîtrise d'Oeuvre***